

Refonte de la VU

Règles de transition pour les conseillers et conseillères DARI

En vigueur le 5 octobre 2026

Consultez les règles ci-dessous pour connaître les tarifs et la structure de commissions qui s'appliqueront pendant la transition.

Vie universelle Sun Life II – CDA uniforme et primes limitées

État de la proposition	Structure de commissions qui s'applique
Proposition signée via Demande en direct avant le 5 octobre 2026	Ancienne structure
Proposition papier signée avant le 5 octobre 2026 , même si elle est reçue le ou après le 5 octobre 2026	Ancienne structure
Proposition signée via Demande en direct le ou après le 5 octobre 2026	Nouvelle structure
Proposition signée via Demande en direct le ou après le 5 octobre 2026 , antidatée pour conserver l'âge avant le 5 octobre 2026.	Nouvelle structure

Options de CDA : TRA 70, TRA 85 et TRA 100

Statut de la proposition ou du contrat	Taux applicables	Structure de commissions qui s'applique
Proposition signée et reçue avant le 5 octobre 2026	Anciens taux	Ancienne structure
Proposition signée avant le 5 octobre 2026 et reçue le ou après le 5 octobre 2026	Anciens taux	Ancienne structure
Proposition signée et reçue le ou après le 5 octobre 2025	Nouveaux taux	Nouvelle structure
Proposition signée et reçue le ou après le 5 octobre 2026 , et demande d'antidater la proposition pour conserver l'âge avant le 5 octobre 2026.	Nouveaux taux	Nouvelle structure
Modification de contrat : VUSL II avec option CDA TRA, et proposition signée le ou après le 5 octobre 2026	Nouveaux taux	Nouvelle structure
Modification de contrat : VUSL II avec option CDA TRA, et proposition signée avant le 5 octobre 2026	Anciens taux	Ancienne structure

Rappel : Si un contrat est établi de nouveau selon les nouveaux taux de TRA, le conseiller ou la conseillère doit rencontrer le Client ou la Cliente et lui remettre le nouveau contrat ainsi que les nouveaux documents de régularisation.